



053149/EU XXIV.GP
Eingelangt am 06/06/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 janvier 2011 (20.01)
(OR. en)**

**16454/10
ADD 1**

**PV/CONS 60
ECOFIN 735
BUDGET 83**

ADDENDUM AU PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3044^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES: BUDGET**), tenue à Bruxelles
les 11 et 15 novembre 2010

POINTS EN DELIBERATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 15866/10 OJ CONS 59 ECOFIN 680 BUDGET 78)

Point 3	Préparation de la réunion du comité de conciliation avec le Parlement européen.....	3
Point 4	Résultats de la réunion du comité de conciliation avec le Parlement européen.....	3
Point 5.	Divers	3

o
o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

3. Préparation de la réunion du comité de conciliation avec le Parlement européen

Le Conseil a élaboré sa position pour la réunion du comité de conciliation avec le Parlement européen, conformément à l'article 314 du TFUE.

Il est convenu de proposer au Parlement européen le projet de déclaration commune sur le cadre financier pluriannuel, qui figure ci-après:

"La présente déclaration est adoptée dans le plein respect des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et ne porte en rien atteinte aux attributions conférées à chacune des institutions dans les traités.

Dans la perspective de la mise en œuvre du TFUE et du plein respect du droit d'initiative de la Commission, et de l'article 312, paragraphe 2, du TFUE, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent de convoquer, à l'initiative de la Commission, des rencontres régulières entre les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, conformément à l'article 324 du TFUE, pour promouvoir la concertation et le rapprochement des positions des institutions.

Les institutions réaffirment leur volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'adoption du cadre financier pluriannuel, conformément à l'article 312, paragraphe 5, du TFUE."

4. Résultats de la réunion du comité de conciliation avec le Parlement européen

Ce point n'a pas été abordé.

5. Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.